

DÉCLARATION DE PRINCIPES [C-1]

Modifiée par le Congrès de 1996 [18-C]

Modifiée intégralement par le Congrès de 2016 [28-C]

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

- 1.1 Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est un organisme syndical, démocratique et libre, qui travaille d'abord à la promotion, à la défense et à la représentation légitimes des droits et des intérêts économiques, politiques, sociaux et syndicaux de ses membres.
- 1.2 Par ses orientations et ses plans d'action, il recherche aussi l'épanouissement complet de toutes les femmes et de tous les hommes en participant à la constitution d'une société juste et solidaire.
- 1.3 Pour atteindre ses objectifs, le SFPQ s'appuie sur les valeurs fondamentales d'égalité, de démocratie, de dignité, de justice, de liberté et de solidarité entre les personnes et souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Charte des droits et libertés de la personne.
- 1.4 Au sein du Syndicat, ces valeurs s'expriment concrètement par la coopération, l'engagement, l'équité, l'honnêteté, l'intégrité et le respect qui dictent les comportements des personnes militantes, élues ou salariées.

ARTICLE 2 REPRÉSENTATION DE SES MEMBRES

- 2.1 Le SFPQ reconnaît que la liberté syndicale est un droit inaliénable de toutes les personnes salariées et leur confère ainsi la possibilité de s'associer dans les organisations syndicales qu'elles ont créées.
- 2.2 Ces organisations s'assurent de promouvoir, de défendre et de représenter légitimement leurs droits et leurs intérêts et de participer activement à la vie économique, politique et sociale de la société.

ARTICLE 3 DEVANT LE POUVOIR PATRONAL

- 3.1 Le SFPQ promeut et défend plus particulièrement les droits et les intérêts de ses membres tant dans leurs relations patronales-syndicales que dans leurs luttes économiques, politiques et sociales.
- 3.2 Ces actions se traduisent notamment par la revendication et la négociation des conditions de travail, la représentation des membres, l'application des conventions collectives, la défense des emplois dans la fonction publique et parapublique québécoise, l'information, la formation, l'action politique et la mobilisation.

ARTICLE 4 DEVANT LE POUVOIR ÉCONOMIQUE

- 4.1 Par ses interventions, le SFPQ vise à promouvoir, à défendre et à améliorer les conditions de travail et de vie de ses membres.
- 4.2 Ainsi, le contexte économique doit permettre réellement à toute la population de se développer et de progresser vers un niveau économique et social supérieur.
- 4.3 L'économie doit également être au service de la qualité de vie de toutes les femmes et de tous les hommes par la satisfaction de leurs aspirations qui se manifeste dans la dignité, l'éducation, la liberté, la paix, la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité et le bien-être des générations futures.
- 4.4 Par ailleurs, le bien commun ne peut être privatisé, car toutes les personnes et tous les peuples ont le droit de bénéficier équitablement des ressources et des richesses de la terre et du résultat de l'activité humaine.

- 4.5 En ce sens, le SFPO entreprend différentes actions en vue de promouvoir et de défendre les services publics qui sont à la base d'une société plus égalitaire, plus juste et plus solidaire.
- 4.6 En adhérant aux valeurs démocratiques, collectives et coopératives, le Syndicat milite pour des services publics accessibles et de qualité pour toutes les citoyennes et tous les citoyens.

ARTICLE 5 DEVANT LE POUVOIR POLITIQUE

- 5.1 Le SFPO est un groupe de pression sociale et politique sans appartenance politique, et il manifeste conséquemment une entière indépendance à l'égard de l'État, des gouvernements et des partis politiques.
- 5.2 En représentant en toute neutralité les droits et les intérêts de ses membres, le Syndicat peut analyser les politiques économiques et sociales afin d'intervenir, de critiquer et de dénoncer celles qui font obstacle à l'instauration d'une société de bien commun.
- 5.3 Le SFPO affirme sans équivoque ses préférences pour des politiques publiques garantissant la défense des droits et des libertés des personnes, entre autres en matière d'alimentation, d'éducation, de logement, de revenu, de santé, de sécurité publique et de travail.
- 5.4 Par conséquent, le Syndicat recommande de mettre de l'avant des politiques publiques qui établissent des conditions économiques, politiques, sociales et culturelles favorables au développement de toutes les femmes et de tous les hommes afin de construire une société juste et équitable dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles.

ARTICLE 6 DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 6.1 Le SFPO croit que les assises démocratiques de la société québécoise impliquent que toutes les citoyennes et tous les citoyens, notamment ses membres qui font partie de la fonction publique et parapublique du Québec, participent activement, par l'expression de leurs intérêts et de leurs opinions, à la définition et à l'exécution des politiques publiques.
- 6.2 Le Syndicat soutient le droit des peuples à l'autonomie par l'établissement de leur propre système de gouvernement, en élaborant leurs plans de développement économique, social et culturel et en vivant en toute liberté.

Mise à jour : Décembre 2016